

La déclaration de nationalité

Définition : L'acquisition par déclaration s'obtient à la suite d'évènements personnels, essentiellement mariage avec un ressortissant Français ou acquisition anticipée pour les jeunes étrangers nés et résidant en France.

Il est possible de demander la nationalité française par déclaration si vous êtes :

- Marié à une français(e)
- Ascendant de français(e)

🔗 *Nationalité française par mariage*

ATTENTION ! Le mariage avec un français n'a pas d'effet automatique sur la nationalité. Son acquisition se fait selon la procédure de déclaration si plusieurs conditions sont réunies.

Conditions

- votre époux(se) doit être de nationalité française le jour de votre mariage et avoir conservé la nationalité française depuis cette date.
- durée du mariage :
 - *si vous vivez en France sans interruption depuis votre mariage* : obligation d'être marié **depuis 4 ans minimum** avec un(e) français(e) à la date de votre déclaration.
 - *si vous avez vécu en France de manière continue moins de 4 ans* :
 - Si votre époux(se) français(e) a été inscrit sur les registres consulaires pendant votre séjour à l'étranger : Vous devez être marié(e) depuis **4 ans minimum à la date de votre déclaration**.
 - Si votre époux(se) français(e) n'a pas été inscrit sur les registres consulaires : vous devez être marié(e) **depuis 5 ans minimum** à la date de votre déclaration.
- ✚ cas où le mariage a été célébré à l'étranger : il doit avoir été transcrit sur les registres de l'état civil français.
- ✚ Vous ne devez pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'une interdiction du territoire français toujours en vigueur
- ✚ la communauté de vie affective et matérielle ne doit pas avoir cessé avec votre époux depuis votre mariage
- ✚ vous devez justifier d'une connaissance suffisante de la langue française
- ✚ vous ne devez pas être condamné en France à une peine d'au moins 6 mois de prison sans sursis ou encore avoir été condamné pour un crime ou un délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation



- ✚ ne pas avoir été condamné pour un acte de terrorisme

Étude du dossier et enquête

Vous et votre époux(se) êtes convoqués à un entretien pour vérifier la continuité de la communauté de vie affective et matérielle entre vous depuis votre mariage.

Le dossier est transmis pour instruction et décision au ministère en charge des naturalisations. Le ministère a 1 an à partir de la délivrance du récépissé pour prendre sa décision.

*🔗 **Enfant né en France de parents étrangers lorsqu'on né en France***

Sous certaines conditions, l'enfant pourra demander la nationalité avant l'âge de 18 ans par anticipation.

Entre 13 et 16 ans

Les parents étrangers d'un enfant âgé de 13 à 16 ans peuvent réclamer, en son nom, la nationalité française par déclaration si les **3 conditions suivantes** sont remplies :

- L'enfant est né en France
- Il réside habituellement en France depuis l'âge de 8ans
- L'enfant réside en France le jour de la déclaration
- Le consentement de l'enfant est obligatoire

Démarche : le ou les représentants légaux du mineur doivent faire une déclaration de nationalité auprès du greffe du tribunal de leur domicile compétant en matière de nationalité.

Entre 16 et 18 ans

L'enfant, dès l'âge de 16 ans, peut réclamer la nationalité par déclaration s'il remplit les deux conditions suivantes :

- il réside en France le jour de la déclaration
- il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans.

Démarche qui peut se faire sans autorisation parentale par l'enfant lui-même en faisant une déclaration auprès du greffe du tribunal de son domicile compétent en matière de nationalité.